

Objet : Convention d'association avec la ComUE Université Paris-Est

Délibération du Conseil d'administration du 7 octobre 2015

Affichée au siège de la Régie le

Et transmise au représentant de l'Etat le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 718-16 ;

Vu le décret n°2015-156 du 11 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université Paris-Est » ;

Vu la délibération 2015-023 du 16 juin 2015 approuvant le principe de l'association de l'EIVP à la ComUE Université Paris-Est ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1 : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ComUE Université Paris-Est, ayant son siège 6-8, avenue Blaise-Pascal, Cité Descartes, Champs-sur-Marne à Marne-la-Vallée (Seine et Marne), ayant pour objet de définir le cadre et les modalités d'association de l'EIVP à la ComUE Université Paris-Est, pour une durée de cinq ans.

Article 2 : La dépense correspondante est imputée sur le budget de fonctionnement des exercices 2015 et suivants.